

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 19 juillet 2021

PROCÈS-VERBAL
Des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un

Le 19 juillet 2021 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 12 juillet 2021.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Étaient présents :

Mesdames : Virginie RIVIÈRE, Annie GENEVE, Laurence FOËX-MIRAVALLS

Messieurs : Jean-Luc DELPHIN, Fabrice BERNARD-GUELLE, Christian SAUZEAT, Jean-François BÉTEAU, Fabien REVERDY, Stéphane BUGNON, Benoit GRANGEON, Frédéric FRAUDEAU, Albin RIBEIRO, Jean VEDEL

Pouvoirs :

Laurence ESCALLIER donne pouvoir à Fabien REVERDY

Sophie DEHU-LELEU donne pouvoir à Virginie RIVIÈRE

Lydie BUISSIÈRE donne pouvoir à Annie GENEVE

Jean-Christophe LEVEQUE donne pouvoir à Annie GENEVE

Absents :

Edouard GENEVE

Gauthier FOURNEL

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h45

Secrétaire de séance : Jean VEDEL se porte volontaire et est élu à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 19 juillet 2021

ORDRE DU JOUR

- 1 – Travaux de rénovation Éclairage public – Demande de subvention au Parc de Chartreuse
- 2 – Travaux de rénovation Éclairage public – Plan de financement TE38
- 3 – Réseau Incendie Voissant et Le Pellet
- 4 – Travaux École – Ajustement du budget de l'opération – DM budgétaire N° 2
- 5 – Travaux École – Signature emprunt pour travaux
- 6 – Création d'une régie
- 7 – Désignation d'un régisseur
- 8 – Décision modificative exercice 2020
- 9 – Points divers

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 19 juillet 2021

Objet :

31 - 2021 Travaux de rénovation Eclairage Public – Demande de subvention au Parc de Chartreuse

Contexte de l'opération

Nous devons compléter notre délibération du 26 mai 2021 concernant les travaux de rénovation de notre éclairage public.

Les termes techniques de la délibération du 26 mai 2021 sont inchangés.

Une délibération complémentaire concernant le plan de financement sera également présentée lors de ce conseil municipal en point n°2.

En complément de la prise en charge financière par TE38 sur cette opération, le Parc de Chartreuse, via un contrat Parc région peut prendre en charge une partie des dépenses afférentes à cette opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (€HT)	Recettes	Montant (€HT)
Rénovation EP	40650	Autofinancement	8130
		Participation TE38	20325
		Contrat Parc Région	12195
Total	40650	Total	40650

Se rajoute la dépense de 1 331 € HT sur le budget de fonctionnement de la commune afin de participer aux frais de maîtrise d'œuvre assurés par le TE38.

Concernant uniquement la part imputable à la commune, le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses	Montant (€HT)	Recettes	Montant (€HT)
Rénovation EP	20 325	Région via Contrat Parc	12 195
		Autofinancement	8 130
TOTAL	20 325		20 325

Cette opération sera inscrite à notre budget d'investissement 2021. Une délibération modificative va être prise lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal :

- valide ce plan de financement et l'opération présentée
- sollicite l'aide de la Région via le contrat Parc
- autorise la maire à signer tout document relatif à cette opération

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 19 juillet 2021

Objet :

32 - 2021 Travaux de rénovation Eclairage Public – Plan de financement TE38

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune
SURE EN CHARTREUSE (LA)
Affaire n° 20-002-407
EP - Rénovation Tranche 1**

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 51 441 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 29 786 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **1 331 €**
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **20 325 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **51 441 €**
Financements externes : **29 786 €**
Participation prévisionnelle : 21 656 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **1 331 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **20 325 €**
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE (LE PRESIDENT)

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

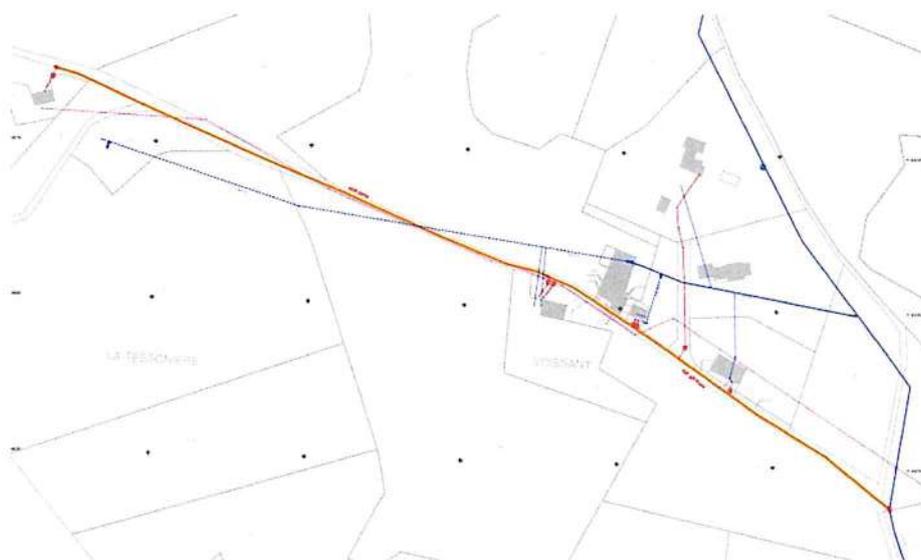
PV du 19 juillet 2021

Objet :

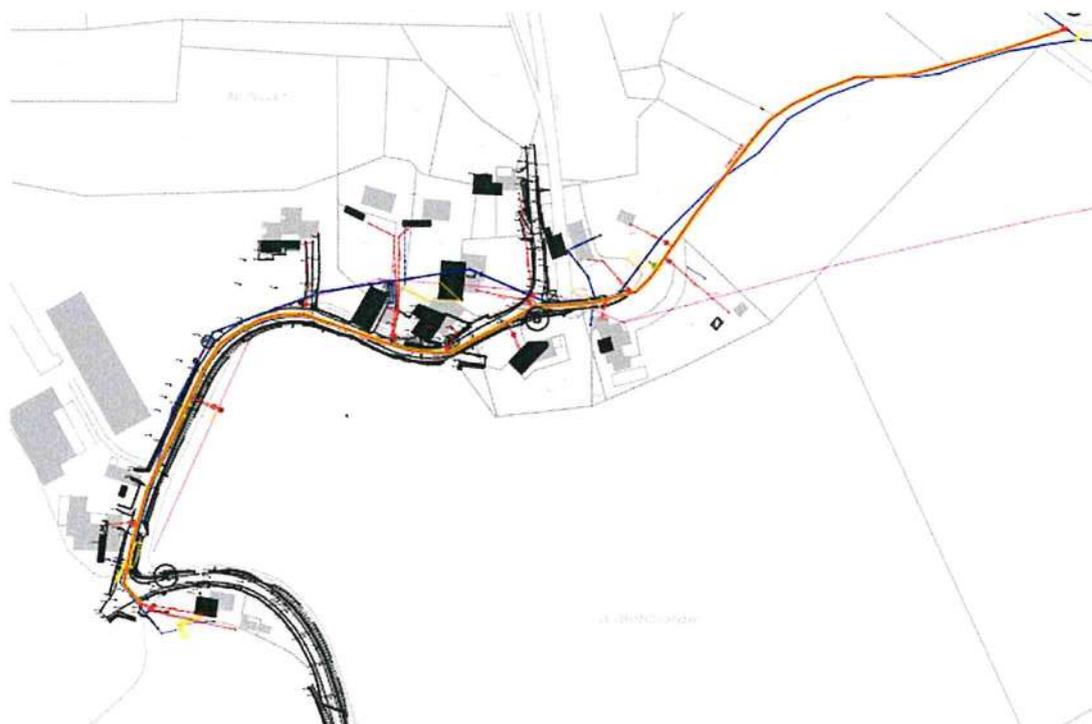
33 - 2021 Réseau Incendie Voissant et Le Pellet

Le Pays Voironnais engage des travaux de renouvellement de leur réseau d'eau potable sur les hameaux de Voissant et du Pellet.

- Pour Voissant : Remplacement des conduites acier DN80 et PVC DN40 par une conduite Fonte DN80 et une conduite Pehd DN40 avec passage sous voie publique => Coût estimé des travaux = 96 561.76 €HT => voir Plan ci-après



- Pour Le Pellet : Remplacement des conduites de diamètre 60 mm passant sous domaine privé par des conduites en Fonte de diamètre 60 mm passants sous-domaine public => Coût estimé des travaux = 186 726.90 €HT => voir Plan ci-après



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 19 juillet 2021

Pour ces opérations, ils ont la possibilité d'augmenter le diamètre de leur canalisation de façon à leur permettre d'améliorer la défense incendie sur chacun de nos hameaux : pose d'une conduite de diamètre 100 mm au lieu d'une conduite de diamètre 60 mm.

Cela occasionne une plus-value de :

- Pour Voissant : 3 612,28 €HT => voir détail du coût en annexe
- Pour Le Pellet : 8 987.94 €HT pour le tronçon B-PI existant => voir détail du coût en annexe

Ces plus-values sont à la charge de la commune comme le stipule la délibération n° 16-079 (article 3 - Cas n°1).

La commune souhaite bénéficier de ces travaux pour formaliser des travaux supplémentaires correspondant à notre réseau de protection incendie par le biais de conventions.

Le remplacement et/ou l'ajout des poteaux incendies sera à la charge exclusive de la commune. Ces prestations ne sont pas comptabilisées dans les sommes énoncées précédemment. Elles seront à commander directement aux entreprises.

Pour information, les travaux sur Voissant et Le Pellet pourraient être engagés Fin août.

Proposition de vote :

A/ Le conseil municipal propose de valider la commande auprès du Pays Voironnais de la plus-value correspondant aux travaux de renforcement de notre réseau de défense incendie sur les secteurs de Voissant (3 612,28 € HT) et du Pellet (8 987,94 € HT)

B/ La commune prendra à sa charge le montant correspondant à l'installation/remplacement des bornes incendie correspondantes

C/ La commune autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 19 juillet 2021

Objet :

29 - 2021 Travaux Ecole – Ajustement du budget de l'opération – DM N°2

Le résultat de l'Appel d'Offres lancé pour les travaux d'agrandissement et de rénovation thermique de l'école communale nous amène à ajuster le budget dédié à cette opération.

Sont présentés ci-après les entreprises attribuées ainsi que les nouveaux montants prévisionnels HT et TTC pour notre budget investissement 2021/2022 :

Nature des dépenses Extension (cantine-garderie-cours) + rénovation thermique	Entreprise attribuée	Montant prévisionnel des travaux HT ré estimés Juillet 2021	Montant prévisionnel des travaux TTC ré estimés Juillet 2021
Lot 1 : terrassement VRD	TOUTENVERT	96 425,26 €	115 710,31 €
Lot 2 : gros-œuvre	S.I.B.	146 000,00 €	175 200,00 €
Lot 3 : charpente -couverture - bardage	TORSANI Charpente	325 000,00 €	390 000,00 €
Lot 4 : façade	QG CONCEPT	36 282,70 €	43 539,24 €
Lot 5 : serrurerie	Eric BESSON	34 200,00 €	41 040,00 €
Lot 6 : menuiserie intérieur-extérieur	A2M	92 441,60 €	110 929,92 €
Lot 7 : plâtrerie-peinture	Clément DECOR	79 291,14 €	95 149,37 €
Lot 8 : carrelage	S.I.B.	26 000,00 €	31 200,00 €
Lot 9 : sols souples	Ets BAILLY	7 880,77 €	9 456,92 €
Lot 10 : étanchéité	SOPREMA	28 600,00 €	34 320,00 €
Lot 11 : chauffage-plomberie-ventilation			Lot non attribué
Lot 12 : électricité	UCEA	34 663,33 €	41 596,00 €
SOUS TOTAL :		906 784,80 €	1 088 141,76 €
Lot chauffage/plomberie/ventilation/géothermie	Marché à paraître	229 000,00 €	274 800,00 €
Honoraires architecte-bureaux d'études	Groupement Lucie COTTON	88 680,00 €	106 416,00 €
Honoraires BE forage	Geother	5 750,00 €	6 900,00 €
CSPS	SOCOTEC	7 000 €	8 400 €
Bureau de contrôle	SOCOTEC	10 000 €	12 000 €
Matériels équipement nouvelle cuisine	Consultation à paraître	24 000,00 €	28 800,00 €
Imprévus		65 785,20 €	78 542,24 €
TOTAL DES EMPLOIS :		1 337 000,00 €	1 604 000,00 €
Assurance Dommages/ouvrages et tous risques chantier	SMACL	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL		1 352 000,00 €	1 619 000,00 €

Point chauffage :

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 19 juillet 2021

Le lot chauffage va être rendu infructueux, car le mode de chauffage finalement retenu (géothermie) pour l'école a évolué depuis la parution du cahier des charges. Ceci permettra d'obtenir des entreprises spécialisées du secteur une meilleure offre. Cet appel d'offres sera publié courant septembre.

Il faut noter que le choix du système Géothermie implique les avenants sur les lots suivants :

- Lot 1 : terrassement VRD : 15 000 € HT ont été rajoutés dans le nouvel estimé
- Lot 12 : électricité : 10 000€ HT ont été rajoutés dans le nouvel estimé

Notre budget 2021 prévoit au titre du paiement des travaux et honoraires la somme de 483 000 € TTC. Il faudra prévoir au budget 2022 la somme de 1 136 000 € TTC au titre du paiement des travaux, honoraires et assurances.

Pour rappel, les financements prévus sont les suivants :

Subventions	Montant
Région Auvergne Rhône-Alpes	100 000 €
Département (dotation territoriale)	202 768 €
Département (plan école)	182 660 €
Etat (DETR)	203 164 €
Fond ADEME (géothermie)	30 000 €
Sous-Total	718 592 €
Emprunt bancaire sur 20 ans	410 000 €
Auto-Financement	233 408 €
FCTVA	257 000 €
Total	1 619 000 €

La commission Finances a étudié l'intérêt pour la commune de souscrire à des prestations d'assurances Dommages/Ouvrages et Assurances Tous Risques Travaux.

Le principe de l'assurance dommages ouvrage

Elle était obligatoire ; depuis le 1^{er} juillet 1990, elle ne l'est plus, notamment pour les personnes morales de droit public (art. L.242-1 du Code des assurances), sauf pour les constructions à usage d'habitation. Par exemple, la construction d'un vestiaire pour le stade de football ne relevant pas de la catégorie des bâtiments à usage d'habitation, la commune n'est donc pas tenue de souscrire une telle assurance.

Cette assurance couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de l'ouvrage. C'est un contrat de préfinancement des travaux. Dès lors que la malfaçon constatée relève de la responsabilité décennale, les réparations sont pré-financées par l'assureur qui se charge ensuite d'effectuer le recours contre l'entreprise responsable et son assureur. C'est un contrat qui dure 10 ans pendant lequel, si des malfaçons relevant de la responsabilité décennale apparaissent, la commune est couverte.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 19 juillet 2021

Le principe de l'assurance Tous risques chantier

La souscription d'une assurance "tous risques chantier" permet à la commune de se mettre à l'abri de la défaillance d'un intervenant qui à la suite d'un sinistre matériel affectant l'ouvrage en construction se retrouve dans l'incapacité de reprendre les travaux et de poursuivre le chantier.

L'assurance intervient immédiatement, en dehors de toute recherche de responsabilité, et prend en charge l'indemnisation des pertes et dommages subis pour permettre la continuité des travaux.

Les avantages de l'assurance des immeubles en construction

- *Tous les risques gérés en un seul contrat*
- *Pendant les travaux : le "tous risques chantiers" permet d'assurer la continuité des travaux*
- *Après les travaux : le "dommages ouvrage" en garantit le parfait achèvement*

Le coût de ces 2 assurances est d'environ 15 000 €.

Au vu de la nature et du coût des travaux de cette opération, la commission finances préconise de souscrire ces 2 assurances. Le montant a été inscrit dans le total du coût de l'opération.

Proposition de vote :

- A/** Le conseil municipal propose de souscrire les assurances Dommages Ouvrages et Tous Risques Chantier pour cette opération
- B/** Le conseil municipal propose de valider le choix des entreprises citées pour réaliser les travaux dans le tableau présenté ci-dessus
- C/** Le conseil municipal propose de valider le nouveau montant prévisionnel des travaux à savoir 1 619 000 € TTC

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 19 juillet 2021

Objet :

30 - 2021 Travaux Ecole – Signature emprunt pour travaux

Christian SAUZEAT, adjoint aux Finances a consulté les banques Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes et Caisse d'Epargne Rhône Alpes afin de souscrire 2 emprunts distincts :

- 1 emprunt d'une valeur de 400 000 € qui permettra de financer les travaux d'agrandissement et de rénovation thermique de l'école communale
- 1 emprunt d'une valeur de 38 000 € qui permettra de financer le renouvellement de notre matériel de fauche (épareuse, lamier et broyeur à branche)

a) Emprunt travaux école :

	Crédit Agricole		Caisse d'Epargne
Somme empruntée	400 000 €	410 000 €	400 000 €
Taux fixe	0,91 % l'an	0,91 % l'an	0,93 % l'an <i>Autre proposition basée sur le taux variable du Livret A (0,50 %) + 0,25 % => attention en ce moment les taux sont très bas et pourraient remonter</i>
Echéance annuelle	21 965 €/an	22 514 €/an	22 019 €/an
Frais de dossier	400 €	410 €	320 €
Intérêts sur 20 ans	39 315 €	40 298 €	40 396 €
Coût Total	439 715 €	450 708 €	440 716 €
Commentaires	Offre financière légèrement plus intéressante		Proposition sur rachat du prêt actuel (108,5 K€) Salle des fêtes SJdR : 29 k€ de pénalités 5 k€ de « remise » Nveau financement (132,5 K€) jusqu'en 2033 (qui implique 7 k€ de nouveaux intérêts) => pas intéressant car coût total de 31 k€ au lieu de 26 k€ d'intérêts actuels

La commission Finance préconise de retenir la proposition du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 19 juillet 2021

b) Emprunt faucheuse :

	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne
Montant emprunté	38 000 €	38 000 €
1 ^{ère} échéance	02/10/2022	25/10/2022
Durée	5 ans	5 ans
Echéance annuelle	7 696,00 €	7 657,00 €
Intérêts sur 5 ans	480 €	285 €
Frais de dossier	38 €	200 €
Taux d'intérêts fixe	0,42 %	0,25 %
Coût total	38 518 €	38 485 €

La commission Finance préconise de retenir la proposition du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Proposition de vote :

- A/** Le conseil municipal propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes pour l'opération « Agrandissement et rénovation thermique de l'école communale » pour un montant de 410 000 € et les conditions correspondantes présentées dans le tableau comparatif des offres
- B/** Le conseil municipal propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes pour l'opération renouvellement de notre matériel de fauche pour un montant de 38 000 € et les conditions correspondantes présentées dans le tableau comparatif des offres
- C/** Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme La Maire pour la réalisation des 2 emprunts, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées. Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 19 juillet 2021

Objet :

34 - 2021 Création d'une régie

Le 19 juillet 2021 – Commune de LA SURE EN CHARTREUSE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/07/2021

DÉCIDÉ

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes « Recettes communales » auprès du service de la Mairie de LA SURE EN CHARTREUSE

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 1 PLACE DES CHARMINELLES – ST JULIEN DE RATZ – LA SURE EN CHARTREUSE

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- | | | |
|--|--|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Concessions de Cimetière de la Commune de St Julien de Ratz et Pommiers la Placette2. Salle des fêtes3. Caution relative à la location des salles des fêtes | | Compte d'imputation : 70311
Compte d'imputation : 75275 |
|--|--|--|

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : espèces
- 2° : chèques

elles sont perçues contre remise à l'usager de : Quittance issue du carnet P1RZ

ARTICLE 4 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 100 €.

ARTICLE 5 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 6 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 – Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le Maire et le comptable public assignataire de VOIRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, conformément à l'instruction interministérielle du 21/04/2006.

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 19 juillet 2021

Objet :

35 - 2021 Désignation d'un régisseur

Je vous propose de désigner Anne-Marie PELLERIN comme régisseur « Recettes communales » de la commune de la Sure en Chartreuse. Anne-Marie PELLERIN pourra prétendre aux indemnités correspondantes à ce nouveau poste (110 €/an). Cette désignation sera régularisée par la prise d'un arrêté individuel.

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 19 juillet 2021

Objet :

36 - 2021 Décision modificative exercice 2020

L'exercice financier 2020 de la commune est clôturé. Désormais, aucune écriture comptable ne peut être saisie sur cet exercice. Or, un titre de recette correspondant au loyer à payer par la CAPV pour les locaux de la bibliothèque (montant 5 000 €) a été saisi en doublon et nous devons régulariser cette erreur administrative.

Il nous faut donc délibérer pour débiter le compte 673 de 5 000 € et créditer le compte 411 « Redevable et comptes rattachés » de 5 000 €. Cette opération ne correspond pas à une dépense réelle, mais à une régularisation comptable d'écriture.

Proposition de vote :

A/ Le conseil municipal propose de débiter le compte 673 pour un montant de 5 000 € au titre de la régularisation du doublon en écriture

B/ Le conseil municipal propose de créditer le compte 411 « Redevable et comptes rattachés » pour un montant de 5 000 € au titre de la régularisation du doublon en écriture

Voté à l'unanimité

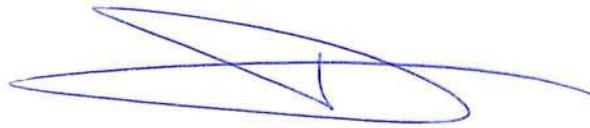
COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 19 juillet 2021

Points Divers

Bonnes vacances et bel été à tous

Le conseil est clos à 22h10.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 19 juillet 2021

FEUILLET DE CLOTURE

- 1 – **2021** Travaux de rénovation Éclairage public – Demande de subvention au Parc de Chartreuse
- 2 – **2021** Travaux de rénovation Éclairage public – Plan de financement TE38
- 3 – **2021** Réseau Incendie Voissant et Le Pellet
- 4 – **2021** Travaux École – Ajustement du budget de l'opération – DM budgétaire N° 2
- 5 – **2021** Travaux École – Signature emprunt pour travaux
- 6 – **2021** Création d'une régie
- 7 – **2021** Désignation d'un régisseur
- 8 – **2021** Décision modificative exercice 2020